SAINT ETIENNE DE ST GEOIRS

Le **06 février** suivant la convocation adressée le 31 janvier 2018, les conseillers communautaires de Bièvre Isère Communauté se sont réunis en séance publique à l'Hôtel communautaire sous la présidence de Monsieur Yannick NEUDER.

79 conseillers en exercice : 63 présents
8 pouvoirs
7 excusés

Le Conseil réuni au nombre prescrit par l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne Madame Dominique PRIMAT comme secrétaire de séance.

PRESENTS :

Mmes Anne-Marie AMICE, Anne BERENGUIER DARRIGOL, Liliane BILLARD, Monique CHEVALLIER, Evelyne COLLET, Liliane DICO, Mireille GILIBERT, Paulette GONIN, Michelle LAMOURY, Audrey PERRIN, Dominique PRIMAT, Françoise SEMPE BUFFET, Sylvie SIMON, Nadine TEIXEIRA, Virginie VALLET.

Mrs, Didier ALLIBE, Maurice ANDRE-POYAUD, Gilbert BADEZ, Christophe BARGE, Marc BENATRU, Jean-Paul BERNARD, Georges BLEIN, Gilles BOURDAT, Norbert BOUVIER, Frédéric BRET (représenté par son 1er adjoint), Yannick BRET (représenté par son 1er adjoint), Robert BRUNJAIL, Michel CHAMPON, Daniel CHEMINEL, Thierry COLLION, Jean-Claude CRETINON, Gilles DUSSAULT, Jean-Marc FALISSARD, Bernard GAUTHIER, André GAY, Gilles GELAS, Daniel GERARD, Guy GERIN, Bernard GILLET, Joël GULLON, Gilbert HILAIRE, Patrick JEROME, Didier LARDEUX, Jacky LAVERDURE, Joël MABILY, Jérôme MACLET, Sébastien METAY, Alain MEUNIER, Jean-Pierre MEYRIEUX, Yannick NEUDER, Jean-Michel NOGUERAS, Alain PICHAT, Jean-Christian PIOLAT, Fernand RABATEL, Thierry ROLLAND, Raymond ROUX, Louis ROY, Eric SAVIGNON, Guy SERVET, Joël SORIS, Pierre TORTOSA, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Bernard VEYRET.

POUVOIRS :

Martial SIMONDANT donne pouvoir à Yannick NEUDER,
Fabienne CHAPOT donne pouvoir à Guy SERVET,
Hubert JANIN donne pouvoir à Anne-Marie AMICE,
Eric TROUILLOUD donne pouvoir à Jean-Pierre MEYRIEUX
Serge PERRAUD donne pouvoir à Michel CHAMPON,
Jean-Michel DREVET donne pouvoir à Louis ROY,
Alain PASSINGE donne pouvoir à Jean-Claude CRETINON
Ghislaine VERGNET donne pouvoir à Joël GULLON.

EXCUSES :

Eric GERMAIN CARA,
Mikaël GROLEAS,
Bruno DETROYAT,
Henry COTTINET,
Armelle SAVIGNON
Jean-Pascal VIVIAN.
Mairie de Pajay (Mr Meynier)

ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 19 DECEMBRE 2017

Le Procès Verbal n'appelant aucune observation, il est adopté à l'UNANIMITE

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°01-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Rapport sur l'égalité femmes hommes.

En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité entre les femmes et les hommes (articles 61 et 77 de la loi), les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.
Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Pour les communes et EPCI : l'article L 2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « *Dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation…. Ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant plus de 20 000 habitants*. »

Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015.
Il appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique « ressources humaines » de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/vie personnelle.

Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter « *un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes » et il « décrit les orientations pluriannuelles*. »

Il présente également les politiques menées par la commune ou le groupement sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission du 24 janvier 2018,

Il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2018.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Eric SAVIGNON

EXTRAIT N°02-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Durable : Rapport Annuel de Développement Durable.

Le Vice Président rappelle qu'avant le vote du budget, le conseil communautaire doit débattre des choix politiques et de leur cohérence sur le territoire au regard des enjeux locaux et des finalités du développement durable.

Ce débat s'appuie sur les éléments du rapport annuel de développement durable établit par les services.

Celui-ci propose une évaluation d'un certain nombre d'actions en mettant en regard les cinq composants du développement durable :

- lutter contre le changement climatique et protéger l'atmosphère
- préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources
- permettre l'épanouissement de tous les êtres humains
- assurer la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et entre les générations
- fonder les dynamiques de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

Il traite également des modalités de la gouvernance territoriale au regard des cinq éléments moteur de la démarche de développement durable :

- la stratégie d'amélioration continue
- la transversalité de l'approche
- la participation des acteurs locaux et des habitants
- l'organisation du pilotage
- l'évaluation partagée

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'article L .110-1 du code de l'environnement portant définition de développement durable,

Vu le décret n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Vu le décret n° 2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales

Vu le rapport de développement durable 2017 d Bièvre Isère Communauté

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** du rapport de développement durable 2017,

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteurs : Joël GULLON / Monique CHEVALLIER

EXTRAIT N°03-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Finances : Débat d'Orientations Budgétaires 2018 sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires.

Après la présentation du rapport sur l'égalité femmes hommes sur le territoire, le Rapport d'Orientations Budgétaires a également été présenté.

Il a donné lieu à débat.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 24 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **PRENDRE ACTE** de l'organisation du Débat d'Orientations Budgétaires qui se tient dans les deux mois qui précèdent le vote des Budgets Primitifs.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Paul BERNARD

EXTRAIT N°04-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Eau potable : Adoption du règlement de service de l'eau potable.

Le règlement de service de l'eau potable actuellement en vigueur a été validé par le Conseil Communautaire le 19 décembre 2016.

En effet, afin de tenir compte de la loi du 17 mars 2014 relative à la consommation, il avait été profondément modifié.

Par ailleurs, dans le cadre de la prise de compétences au 1er janvier 2018 sur les communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise, il est proposé de valider à nouveau le règlement actuellement en vigueur (sans modification, conformément au document ci-joint) pour application aux communes de la Région St-Jeannaise.

Les communes de Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc ne sont pas concernées car le règlement du Syndicat Intercommunal des Eaux de l'Amballon continue de s'appliquer sur ces communes.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DECIDER** l'entrée en vigueur du règlement de service de l'eau potable à compter du 1er janvier 2018 à toutes les communes du territoire de Bièvre Isère Communauté (sauf Beauvoir de Marc, Savas-Mépin et Villeneuve de Marc).

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Raymond ROUX

EXTRAIT N°05-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Environnement : Assainissement collectif : Signature d'une convention pour la facturation des redevances d'assainissement collectif pour les communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise.

Certaines communes membres du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Région de St-Jean de Bournay avaient confié au syndicat la facturation des redevances d'assainissement collectif (le syndicat facturant l'eau potable, ce dernier disposait des informations nécessaires à la facturation des redevances d'assainissement collectif).

Dans le cadre de l'arrêté de fin de compétences du syndicat au 31 décembre 2017, il convient de mettre en place de nouvelles conventions entre Bièvre Isère Communauté et les communes pour assurer cette même prestation pour le compte des communes pour les consommations allant jusqu'au 31 décembre 2017.

En effet, la facturation de l'assainissement collectif était effectuée parfois avec une année de décalage et certaines communes n'ont pas facturé entièrement 2016 ni l'année 2017 (cette situation varie selon les périodes de relève des compteurs).

Ainsi deux propositions ont été faites aux communes de l'ex Communauté de communes de la Région St-Jeannaise par la Trésorerie de La Côte St-André :

- pour les communes qui ont émis un titre de rattachement pour les redevances assainissement collectif restant à encaisser jusqu'au 31 décembre 2017 : ces communes encaisseront alors sur le budget communal les recettes correspondantes (et elles devront alors gérer les non-valeurs et les réclamations ainsi que les reversements à l'Agence de l'Eau)
- pour les communes qui n'ont pas émis un titre de rattachement : Bièvre Isère Communauté effectuera la facturation pour son propre compte et encaissera les sommes correspondantes (ainsi que la gestion des réclamations et des non-valeurs).

Pour mettre en œuvre la première solution, il est nécessaire de mettre en place une convention entre les communes et Bièvre Isère Communauté (conformément au modèle ci-joint).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes avec les communes concernées et toutes les pièces nécessaires afférentes à ce dossier.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Evelyne COLLET

EXTRAIT N°06-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Ressources Humaines : Annule et remplace la délibération 340-2017 du 19.12.2017 : Convention sur la répartition du personnel suite à la restitution de la compétence 'voirie'.

Par délibération n°260-2017 du 26 septembre 2017, la communauté de communes a décidé la restitution de la compétence en matière de voirie aux communes de l'ex Communauté de Communes de la région saint Jeannaise au 1er janvier 2018.

Cette décision est actée par la délibération n° 263-2017 de modification des statuts de Bièvre Isère Communauté adoptée le 26 septembre 2017, qui a été approuvé à la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Elle précise que la restitution de cette compétence aux communes membres entraine des conséquences pour le personnel dédié à l'exercice de celle-ci au sein de l'établissement public de coopération intercommunale.

A cet effet, l'article L.5211-4-1 IV bis du Code général des collectivités territoriales prévoit que :

> *« Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale restitue une compétence aux communes membres :*
>
> *1° Il est mis fin de plein droit à la mise à disposition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires mentionnés à l'avant-dernier alinéa du I.*
>
> *Le fonctionnaire territorial qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission administrative paritaire compétente, une affectation sur un emploi que son grade lui donne vocation à occuper.*
>
> *L'agent territorial non titulaire qui ne peut être affecté dans son administration d'origine aux fonctions qu'il exerçait précédemment reçoit, après avis de la commission consultative paritaire compétente, une affectation sur un poste de même niveau de responsabilités ;*
>
> *2° La répartition des fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires transférés par les communes en application du deuxième alinéa du I ou recrutés par l'établissement public de coopération intercommunale et qui sont chargés, pour la totalité de leurs fonctions, de la mise en œuvre de la compétence restituée est décidée d'un commun accord par convention conclue entre l'établissement public et ses communes membres. Cette convention est soumise pour avis aux comités techniques placés auprès de l'établissement public de coopération intercommunale et auprès des communes. Elle est notifiée aux agents non titulaires et aux fonctionnaires concernés, après avis, selon le cas, des commissions consultatives paritaires ou des commissions administratives paritaires compétentes.*
>
> *A défaut d'accord sur les conditions de répartition des personnels dans un délai de trois mois à compter de la restitution des compétences, le représentant de l'Etat dans le département fixe cette répartition par arrêté.*
>
> *Les fonctionnaires et agents territoriaux non titulaires concernés sont transférés aux communes en application de la convention ou de l'arrêté de répartition dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs ; »*

Ainsi, l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres doivent, d'un commun accord, déterminer la répartition, entre eux, des fonctionnaires qui consacrent la totalité de leur temps de travail à l'exercice de la compétence restituée.

En l'espèce, la restitution de la compétence 'Voirie' aux communes n'impacte qu'un seul agent qui est intégralement affecté à l'exercice de cette compétence au sein de la Communauté de Communes Bièvre Isère qui est un agent titulaire du grade d'ingénieur territorial, occupant les fonctions de Sous Directeur affecté à la voirie à temps plein.

A la suite des différentes réunions organisées à ce sujet, la Communauté de Communes et ses Communes membres ont trouvé un accord sur l'affectation du personnel et les modalités financières de ce transfert qui est précisé dans la convention ci-jointe.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 05 décembre 2017,

Vu l'avis favorable des commissions en date du 14 décembre 2017 et 24 janvier 2018,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 15 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** le Président à signer la convention ci-jointe.
- d'**EFFECTUER** toutes les démarches administratives nécessaires afférentes à ce dossier.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°07-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Fixation du nombre de Vice-Présidence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 ;

Vu la lettre de démission de Mr Thierry Rolland de ses fonctions de Vice-Président en charge de la voirie, par courrier du 29 décembre 2017,

Vu l'acceptation par courrier en date du 12 janvier 2018 de Madame le sous Préfet de l'Isère, Florence Gouache.

Considérant que le nombre de Vice-Président est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 % de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder 15 Vice-Présidents ;

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **FIXER** le nombre de Vice-Présidents à 14.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°08-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Création de la Commission d'Appel d'Offres et désignation des membres.

Vu la démission de Mr Thierry Rolland de ses fonctions de titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par courrier du 29 décembre 2017 à Monsieur le Président de Bièvre Isère, il est proposé de désigner de nouveaux membres.

Par délibération n°11-2016 en date du 25 janvier 2016, il a été désigné :

- Evelyne COLLET, Marc BENATRU, Eric SAVIGNON, Thierry ROLLAND, Jean-Paul BERNARD comme membres titulaires,
- Jean-Michel DREVET, Jean-Paul TOURNIER FILLON, Guy SERVET, Didier LARDEUX, Jacqueline DENOLLY comme membres suppléants.

L'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics introduit dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L. 1414-2, qui dispose que « pour les marchés publics dont la valeur estimée hors taxes est égale ou supérieure aux seuils européens mentionnés à l'article 42 de l'ordonnance susmentionnée, à l'exception des marchés publics passés par les établissements publics sociaux et médico-sociaux, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 ».

Ainsi, depuis le 1er avril 2016 et l'entrée en vigueur de l'ordonnance précitée, c'est donc l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) qui régit les modalités d'élection et de fonctionnement des commissions d'appel d'offres.

Les nouvelles modalités de scrutin sont celles du scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel (Article D 1411.3 du CGCT).

L'assemblée délibérante est désormais chargée de fixer au préalable les conditions de dépôts de liste, notamment le lieu et la date limite de dépôt.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ORGANISER** le scrutin de la Commission d'Appel d'Offres au prochain Conseil Communautaire,
- de **PROPOSER** le vendredi 16 février à 12h00 comme date limite de dépôt pour la ou les listes éventuelles,
- de **REMETTRE** la liste au siège de Bièvre Isère Communauté à ST Etienne de St Geoirs,
- de **RAPPELER** que l'élection se déroulera à scrutin secret, sauf décision contraire, à l'unanimité de l'Assemblée délibérante (Art. L. 2121-21 du CGCT).

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°09-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Rivière des Quatre Vallées.

Par suite du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, Bièvre Isère Communauté exerce désormais en lieu et place des communes les quatre compétences obligatoire GEMAPI ainsi que celle relevant de l'alinéa 12 de manière facultative.

De ce fait, la procédure de représentation-substitution s'exerce pour désigner les délégués du conseil communautaire en lieu et place de délégués désignés antérieurement par les communes. Les statuts en vigueur fixent le nombre de titulaires et de suppléant.

Une modification statutaire est prévue dès que possible pour réduire le nombre de délégués par EPCI.

Le Syndicat Rivière des Quatre Vallées exerçant d'autres compétences que celles transférées à l'EPCI, les communes conserveront leur représentation au sein de ce syndicat.

Le Président informe qu'il convient de désigner 11 délégués titulaires et 11 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Rivière des Quatre Vallées.

Les suppléants seront appelés par ordre de désignation et ne seront pas attitrés à un titulaire en particulier.

Un même délégué ne pourra détenir à la fois un mandat pour la commune et pour l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'Article L 5216-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation – substitution en cas de transfert de compétence intéressant un syndicat existant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER**

11 délégués Titulaires :

Eric SAVIGNON ; Guy SERVET ; Bernard GAUTHIER ; Martial SIMONDANT ; Guy GERIN ; Didier LARDEUX ; Jean-Paul BERNARD ; Georges BLEIN ; Raymond ROUX ; Marc BENATRU ; André GAY.

11 délégués Suppléants :

Evelyne COLLET ; Anne BERENGUIER DARRIGOL ; Daniel CHEMINEL ; Gilles DUSSAULT ; Louis ROY ; Jean-Michel DREVET ; Alain COUTURIER ; Jean-Christian PIOLAT ; Alain PICHAT ; Thierry ROLLAND ; Jean-Pierre MEYRIEUX.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°10-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Par suite du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, Bièvre Isère Communauté exerce désormais en lieu et place des communes les quatre compétences obligatoire GEMAPI ainsi que celle relevant de l'alinéa 12 de manière facultative.

De ce fait, la procédure de représentation-substitution s'exerce pour désigner les délégués du conseil communautaire en lieu et place de délégués désignés antérieurement par les communes. Les statuts en vigueur fixent le nombre de titulaires et de suppléants.

Une modification statutaire est prévue dès que possible pour réduire le nombre de délégués par EPCI.

Le Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire n'exerçant pas de compétences autres que celles transférées par l'EPCI, les communes n'auront plus de délégués au sein de ce syndicat.

Le Président informe qu'il convient de désigner 37 délégués titulaires et 37 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du Syndicat Hydraulique de Bièvre Liers Valloire.

Les suppléants seront appelés par ordre de désignation et ne seront pas attitrés à un titulaire en particulier.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'Article L 5216-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation – substitution en cas de transfert de compétence intéressant un syndicat existant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER :**

37 délégués Titulaires :

DESCOURS Christian ; GERARD Daniel ; FARNOUX Hubert ; BARRAL Hubert ; GROLEAS Mikaël ; VALENTINI Gilles ; VAUDAINE Patrick ; CHOLLIER Bruno ; POUPON Stéphane ; LUC PUPAT Hervé ; GUILLOT Laurent ; QUILLON Franck ; TORTOSA Pierre ; TOURNIER Dominique ; JOUVHOMME Gérard ; ARMAND Alain ; MATHEVET Delphine ; FAYOLLE Denis ; PRUDHOMME Julien ; DELMAS Christophe ; BERRUYER Gérald ; JANET Olivier ; BECK Maurice ; BOIRON Thierry ; NEMOZ Gilles ; BERTHIER Jean-Claude ; BERNARD Jean-Paul ; OGIER Cyril ; TOURNIER-FILLON Jean-Paul ; GROLLIER Alain ; PISTONO Pierre ; MURAT José ; COLLET Richard ; MALLEIN Rémy ; GARDA Eric ; ARGOUD Jean-Marie ; BERRUYER Cédric.

37 délégués Suppléants :

SAVIGNON Eric ; GULLON Joël ; BERENGUIER DARRIGOL Anne ; BARGE Christophe ; MALJOURNAL Vincent ; LAMBELAIN Philippe ; THIVIN Olivier ; COLLION Thierry ; SERVONNET Christophe ; ROUDET Didier ; PATRAS Jérôme ; SIMON Corinne ; EYMOND Hervé ; BERLIOZ Stéphane ; GROS Mikaël ; JACQUIER Stéphane ; ANDRE-POYAUD Patrick ; TOSI Benjamin ; GONON Gérard ; PRUDHOMME Christophe ; CARRIER Gérard ; GARDEN Marie ; GOY Cédric ; JIMENEZ Thierry ; MARCHAND Jean-Yves ; PIERY Lionel ; GONZAVEZ Pascal ; BERTHON Didier ; GERARD Jacques ; BUISSON Dominique ; JOUVEL Luc ; COZIC Patricia ; CHAMPON VACHOT Gérard ; CHEVALLIER Frank ; PULL Jean Noël ; VEYRON Didier ; SONNIER Christian.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Yannick NEUDER

EXTRAIT N°11-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Administration Générale : Désignation des représentants de Bièvre Isère Communauté au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre.

Par suite du transfert obligatoire de la compétence GEMAPI, Bièvre Isère Communauté exerce désormais en lieu et place des communes les quatre compétences obligatoire GEMAPI ainsi que celle relevant de l'alinéa 12 de manière facultative.

De ce fait, la procédure de représentation-substitution s'exerce pour désigner les délégués du conseil communautaire en lieu et place de délégués désignés antérieurement par les communes pour ces seules compétences. Les statuts en vigueur fixent le nombre de titulaires et de suppléant.

Une modification statutaire est prévue dès que possible pour réduire le nombre de délégués par EPCI.

Le SMABB exerçant d'autres compétences que celles transférées à l'EPCI, les communes conserveront leur représentation au sein de ce syndicat.

Le Président informe qu'il convient de désigner 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants afin de siéger au Comité Syndical du SMABB.

Les suppléants seront appelés par ordre de désignation et ne seront pas attitrés à un titulaire en particulier.

Un même délégué ne pourra détenir à la fois un mandat pour la commune et pour l'EPCI.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'Article L 5216-21 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la représentation – substitution en cas de transfert de compétence intéressant un syndicat existant.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **DESIGNER :**

4 délégués Titulaires :

Eric SAVIGNON ; Guy SERVET ; Bernard GAUTHIER ; Louis ROY ;

4 délégués Suppléants :

Jean-Paul BERNARD ; Raymond ROUX ; Martial SIMONDANT ; Didier LARDEUX.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°12-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée du PLU de Royas.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Royas en date du 29 décembre 2004 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de la commune en date du 7 octobre 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 28 novembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Royas ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

Vu les avis des personnes publiques associées et le bilan des observations du public.

Vu l'avis favorable du conseil municipal de Royas en date du 23 janvier 2018

Pour rappel, l'objet de cette procédure de modification simplifiée est de faire évoluer certaines dispositions du règlement écrit. Le règlement graphique ne fait l'objet d'aucune modification.

Cette modification simplifiée porte donc sur les points suivants :

- Actualisation règlementaire du PLU :
  - Suppression des références au COS afin de mettre le PLU en conformité avec la loi ALUR (2014) qui a supprimé l'application du COS dans les PLU en vigueur.

- Remplacement des termes SHON et SHOB par le terme Surface de Plancher, conformément à la loi ENE de 2011.

- Précision sur les possibilités de constructibilité sur les parcelles situées en zone de risque faible d'inondation.
- Suppression de la règle de hauteur sur limite séparative en zone Ua afin de ne pas freiner le développement et la densification du centre village.

Ces changements ont été détaillés dans le dossier mis à disposition du public.

Suite à la consultation des personnes publiques associées ;
- L'établissement public du SCoT donne un avis favorable,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie du Nord-Isère donne un avis favorable
- La commune a rendu un avis favorable par délibération du conseil municipal

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :
Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 12 décembre 2017 au 12 janvier 2018 en Mairie de Royas, au siège de Bièvre Isère Communauté et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté. Des registres papiers ont été ouverts au siège et en Mairie. Il était possible d'envoyer ses remarques par courrier et par courriel.
La mise à disposition du dossier a été annoncée à compter du 1er décembre 2017 et jusqu'au 12 janvier 2018, par un affichage en Mairie et au siège de Bièvre Isère et par une actualité et un article sur le site internet de Bièvre Isère. Une annonce légale a également été publiée dans le Dauphiné Libéré en date du 1er décembre 2018.
Ces dispositions sont conformes à celles prévues par la délibération du 28 novembre 2017 définissant les modalités de mise à disposition.

Aucune observation du public n'a été enregistrée.

Les avis du public et des personnes publiques associées n'appellent pas de changements par rapport au dossier mis à disposition. Il est donc proposé d'approuver la modification simplifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification simplifiée du PLU de Royas, tel qu'annexée à la présente,

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Royas et au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération fera l'objet, d'un affichage en Mairie de Royas et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°13-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Approbation de la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-36 à L153-48 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 12 juillet 2006 approuvant le PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint Etienne de Saint Geoirs en date du 26 février 2015 approuvant la modification simplifiée n°1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 novembre 2015 portant transfert à Bièvre Isère Communauté de la compétence « élaboration, approbation et suivi de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu » à compter du 1er décembre 2015 ;

Vu le courrier de la Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs demandant à Bièvre Isère Communauté d'engager une procédure de modification du PLU ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2017 engageant la procédure de modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 octobre 2017 fixant les modalités de mise à disposition du public ;

Vu la délibération du conseil municipal de St Etienne de St Geoirs en date du 14 décembre 2017 exprimant un avis favorable sur le dossier de modification simplifiée ;

Vu l'avis des Personnes publiques associées et le bilan des observations émises lors de la mise à disposition du dossier ;

Vu le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs ;

Pour rappel, la modification simplifiée n°2 du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs vise à :

- supprimer ou modifier des emplacements réservés n'ayant plus lieu d'être ou pour lesquels les projets ont été réalisés,
- actualiser le règlement écrit suite aux évolutions réglementaires et principalement à la loi ALUR qui a supprimé le COS. Il s'agit de supprimer les articles 14 relatifs au COS et de modifier des références réglementaires dans les articles 3 et 11. Ces changements n'ont pas d'impact sur les règles applicables.
- favoriser l'accueil des entreprises sur la zone Grenoble Air Parc en modifiant le règlement écrit des zones UIz, UIzb et UIze (articles 1, 2 et 10) pour augmenter la hauteur possible des constructions et clarifier les règles sur l'accueil d'installations classées,
- faire des adaptations mineures et actualiser la représentation graphique du règlement graphique pour s'adapter au standard de numérisation (CNIG). Ces changements de forme n'ont pas d'impact sur le fond et ne modifient pas les règles applicables.

Ces changements ont été détaillés dans le dossier soumis à l'avis des Personnes publiques associées et mis à disposition du public du 13 novembre au 18 décembre 2017.

Après la consultation des personnes publiques associées ;

Le Département, l'Etablissement public du SCoT et la Commune de Saint Etienne de Saint Geoirs ont émis un avis favorable.

Les autres personnes publiques associées consultées n'ont pas émis d'avis. Leur avis est donc réputé favorable.

Le bilan des observations du public est le suivant :

Le dossier de modification simplifiée a été mis à disposition du public du 13 novembre 2017 au 18 décembre 2017, au siège et sur le site internet de Bièvre Isère Communauté et en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs. Des registres papiers ont été ouverts au siège et en Mairie. Il était possible d'envoyer ses remarques par courrier et par courriel adressés à Bièvre Isère Communauté.

La mise à disposition du dossier a été annoncée à compter du 1er novembre et jusqu'au 18 décembre 2017, par un affichage (avis et délibération) en Mairie et au siège de Bièvre Isère et par une actualité et un article sur le site internet de Bièvre Isère.
Ces dispositions sont conformes à celles prévues par la délibération du 17 octobre 2017 définissant les modalités de mise à disposition.
Aucune observation du public n'a été enregistrée.

Les avis des personnes publiques associées et du public n'appellent pas de changements par rapport au dossier mis à disposition. Il est proposé d'approuver la modification simplifiée telle qu'annexée à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**APPROUVER** la modification simplifiée du PLU de Saint Etienne de Saint Geoirs, telle qu'annexée à la présente,

Le PLU modifié sera tenu à la disposition du public en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs et au siège de Bièvre Isère Communauté à Saint Etienne de Saint Geoirs, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

La présente délibération et un avis feront l'objet, d'un affichage en Mairie de Saint Etienne de Saint Geoirs et au siège de Bièvre Isère Communauté, durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département.

La présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Jean-Christian PIOLAT

EXTRAIT N°14-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Contribution de Bièvre Isère Communauté à l'élaboration du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

La Région Auvergne Rhône-Alpes est en cours d'élaboration de son Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET).

Pour rappel, le SRADDET a été crée par la loi NOTRE. Il s'agit d'un document de planification stratégique et transversal, qui vise à simplifier et mettre en cohérence les politiques régionales menées en matière d'aménagement du territoire.

Ce schéma a également pour but d'articuler et/ou de fusionner plusieurs documents-cadre portés par la Région (schéma régional d'infrastructure et des transports / schéma régional d'intermodalité / schéma régional de cohérence écologique, schéma régional climat air énergie / plan régional de prévention et de gestion des déchets…).

C'est aussi un schéma d'aménagement prescriptif opposable aux SCOT (ou à défaut aux PLU/PLUi), aux chartes de Parc Naturel Régional, Plans climat air énergie territoriaux (PCAET), Plans de déplacements urbains (PDU) qui doivent prendre en compte ses objectifs et être compatibles avec ses règles générales. Soumis à enquête publique, il est validé par l'Etat.

La Région Auvergne Rhône-Alpes prévoit d'adopter son SRADDET en juillet 2019. L'élaboration a été engagée début 2017. Elle s'appuie sur différentes modalités de concertation avec les territoires et leurs acteurs. Dans ce cadre, Bièvre Isère Communauté, de part sa taille (55 000 habitants) et ses compétences et actions en matière d'aménagement du territoire (aménagement, développement économique, habitat, PCAET, mobilité…) est appelée à contribuer à l'élaboration de ce document stratégique.

Cette contribution porte sur les 11 thématiques obligatoires du SRADDET :

1. Les grandes orientations en matière d'équilibre et d'égalité des territoires
2. L'implantation des infrastructures d'intérêt régional
3. Le désenclavement des territoires ruraux
4. L'habitat
5. La gestion économe de l'espace
6. L'intermodalité et le développement des transports
7. La maitrise et la volorisation de l'énergie
8. La lutte contre le changement climatique
9. La lutte contre la pollution de l'air
10. La protection et la restauration de la biodiversité
11. La prévention et la gestion des déchets

Pour chaque théme sont abordés les enjeux, apports et priorités du territoire, ainsi que les attentes vis-à-vis du SRADDET.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018 ,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **VALIDER** la contribution de Bièvre Isère au SRADDET telle qu'annexée à la présente délibération.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°15-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de Beaufort.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 à L211-7,

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1er décembre 2015,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Beaufort approuvé par délibération du Conseil Municipal le 31 mars 2009 ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Beaufort en date du 27 décembre 2017 demandant à Bièvre Isère Communauté d'instaurer le DPU sur les zones UAa et UAb du PLU ;

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de Bièvre Isère fixant les modalités d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Droit de Préemption Urbain n'a jamais été instauré dans le cadre de ce PLU et la commune souhaite pouvoir se doter de cet outil.

Il sera arrêté au regard du développement local déterminé par le PLU en perspective des besoins projetés en terme d'actions ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général.

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent pour instituer le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre de sa compétence PLU. Les modalités d'instauration du DPU ont également été fixées par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018 ,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones UAa et UAb du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur de Beaufort,
- de **PRECISER** que :
    - Ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,

- En vertu de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera transmise, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande instance de Grenoble, ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Audrey PERRIN

EXTRAIT N°16-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Aménagement du Territoire : Instauration d'un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur la commune de St Pierre de Bressieux.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L211-2 à L211-7,

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté lui conférant la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », depuis le 1er décembre 2015,

Vu le Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de St Pierre de Bressieux approuvé par délibération du Conseil Municipal le 21 décembre 1988 et révisé le 17 septembre 1999,

Vu la délibération en date du 20 octobre 2017 de la commune de St Pierre de Bressieux demandant à Bièvre Isère Communauté d'instituer un Droit de Préemption Urbain (DPU) sur les zones U, UB et NAa du POS,

Vu la délibération en date du 25 janvier 2016 du conseil communautaire de Bièvre Isère fixant les modalités d'exercice et de délégation du Droit de Préemption Urbain,

L'article L211-1 du code de l'urbanisme offre la possibilité aux communes dotées d'un POS ou PLU approuvé, d'instituer un droit de préemption urbain, sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan.

Ce droit de préemption permet à la collectivité de mener une politique foncière en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'urbanisme. Ce droit peut en outre être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement.

Le Droit de Préemption Urbain n'a jamais été instauré dans le cadre de ce POS et la commune souhaite pouvoir se doter de cet outil.

Il sera arrêté au regard du développement local déterminé par le POS en perspective des besoins projetés en terme d'actions ou d'opérations d'aménagement conduites dans l'intérêt général.

Depuis le 1er décembre 2015, Bièvre Isère Communauté est compétent pour instituer le Droit de Préemption Urbain, dans le cadre de sa compétence PLU. Les modalités d'instauration du DPU ont également été fixées par une délibération du conseil communautaire en date du 25 janvier 2016.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 11 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**INSTITUER** le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs classés en zones U, UB et NAa du Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur de St Pierre de Bressieux.
- de **PRECISER** que :
  - Ce droit de préemption urbain entrera en vigueur le jour où la présente délibération sera exécutoire, c'est-à-dire aura fait l'objet d'un affichage au siège de Bièvre Isère Communauté pendant un mois et d'une mention dans deux journaux diffusés dans le département, conformément à l'article R211-2 du code de l'urbanisme,
  - En vertu de l'article R211-3 du Code de l'urbanisme, une copie de la présente délibération sera transmise, au Directeur départemental des services fiscaux, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, au barreau constitué près le Tribunal de Grande instance de Grenoble, ainsi qu'au greffe du même Tribunal.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne BERENGUIER DARRIGOL

EXTRAIT N°17-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Habitat : Demande de participation financière de la SEMCODA pour la construction de 10 logements à St Geoirs.

Vu le règlement des aides aux bailleurs sociaux de Bièvre Isère Communauté validé par délibération du 18 mai 2015 et modifié par délibération du 21 novembre 2016 ;

Bièvre Isère Communauté a mis un place un dispositif d'aide aux opérations de logements sociaux, afin d'atteindre les objectifs de la politique de l'habitat et favoriser ainsi le développement d'une offre de logements locatifs abordables sur le territoire. Ce dispositif d'aide complète également le dispositif existant sur les garanties d'emprunt.

Dans ce cadre, la SEMCODA sollicite une aide de Bièvre Isère Communauté pour une opération de construction de logements sociaux au hameau de Cours, sur la commune de St Geoirs.

Ce programme a été co-construit avec la commune. Le projet, sous la forme d'un petit collectif R+2, comporte :

- 10 logements répartis comme suit :
  - 5 T2 dont 2 PLAI
  - 5 T3 dont 1 PLAI
- Un local commercial en rez-de-chaussée

Le projet est réalisé sur un terrain communal. Le coût total du programme s'élève à 1 534 391 € TTC.

Conformément au règlement des aides et compte tenu de ses caractéristiques, le projet est éligible à une aide de Bièvre Isère Communauté.

Le projet présenté peut bénéficier de l'aide-socle car :

- il respecte les objectifs de la politique de l'habitat,
- il a fait l'objet de discussions en amont entre le bailleur, la Commune et Bièvre Isère et d'une analyse du besoin de financement,

Au titre de cette aide-socle, le projet peut bénéficier de 6 000 €.

Par ailleurs, le règlement d'attribution de Bièvre Isère prévoit la possibilité d'octroyer une aide complémentaire aux projets respectant l'une des trois conditions suivantes : mixité logements – services, accessibilité aux personnes à mobilité réduite, renouvellement urbain. Ce projet répond aux critères de mixité logements – services grâce aux commerces prévus en rez-de-chaussée. Au titre de l'aide complémentaire le projet peut bénéficier de 9 000 €.

L'opération atteint donc le plafond maximal de subvention attribuable, soit 15 000 €.

Vu l'avis favorable de la commission en date du 10 mai 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCORDER** une aide de 15 000 € à la SEMCODA pour l'opération de 10 logements sociaux à St Geoirs,
- d'**AUTORISER** le versement de cette aide après achèvement des travaux, sous réserve du respect du projet présenté et du règlement des aides.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Anne-Marie AMICE

EXTRAIT N°18-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Affaires Culturelles : Lecture publique : Tarifs d'inscription à la médiathèque, site de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Dans le cadre de sa politique en matière de Lecture publique, Bièvre Isère gère des Médiathèques Tête de Réseau sur les sites de Saint-Jean de Bournay, La Côte Saint-André et Saint-Siméon de Bressieux.

Depuis le 1er janvier 2018, la médiathèque de Saint-Etienne de Saint-Geoirs a été transférée de la commune à l'intercommunalité, conformément à la volonté de rééquilibrer le réseau de 24 points de lecture et de créer un pôle sports-culture à proximité de chaque établissement du secondaire. Pour cela, le projet de construction d'une nouvelle médiathèque va voir le jour pour 2019.

Les tarifs appliqués sur le site de Saint-Etienne de Saint-Geoirs sont les mêmes que ceux des autres sites de gestion intercommunale, à savoir :

Plein tarif	10 € (par famille)
Gratuité	Jusqu'à 25 ans
Nombre de documents pouvant être empruntés	10 documents (DVD, livres, CD, partitions …)

Cette médiathèque étant maintenant de gestion intercommunale, il convient de maintenir ces tarifs pour les droits d'inscription.

Vu la délibération n° 222-2016 relative à l'harmonisation des tarifs sur l'ensemble des sites de gestion intercommunale,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 15 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACCEPTER** le tarif et les conditions d'accès à toutes les médiathèques intercommunales de Bièvre Isère Communauté.

CETTE PROPOSITION EST ADOPTEE à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°19-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Acte rectificatif pour la parcelle ZA 92 située sur la ZA des Basses Echarrières à Saint Jean de Bournay.

Aux termes d'un acte de vente en date du 25 Septembre 2003, la Communauté de Communes de la Région Saint Jeannaise a cédé les parcelles ZA 91 et ZA 120 d'une surface respectivement de 75 m² et 2 752 m² à la SCI JAPAC, représentée par M. Lesavre.

Jusqu'à ce jour, le porteur de projet n'a pas respecté l'engagement prévu par le cahier des charges qui est d'édifier un bâtiment artisanal achevé dans les quatre ans suivant l'acte de cession.

Dans le même temps, Bièvre Isère Communauté a été sollicité par plusieurs porteurs de projet pour acquérir ce lot. Aussi, il nous a semblé judicieux d'imposer cette recommercialisation dans les plus brefs délais.

L'actuel propriétaire du foncier a donc reçu une offre d'acquisition de sa parcelle. En effet, le garage OPEL, situé à proximité immédiate, M. CHENAVIER, souhaite se porter acquéreur desdits lots afin de construire un nouveau bâtiment et accroitre ainsi l'exploitation de son activité.

Néanmoins dans l'acte de vente initial, a été omise la parcelle ZA92 d'une surface de 9 m² qui, pour autant, avait été bornée. Ainsi, il convient d'établir un acte rectificatif à ce sujet (cf plan ci-dessous).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**AUTORISER** l'établissement de l'acte rectificatif pour la parcelle ZA 92 d'une surface de 9 m².
- d'**AUTORISER** à céder les tènements ZA 91, 92 et 120 au profit du Garage CHENAVIER.
- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou le Vice-président en charge du Développement Economique à signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier l'acte rectificatif pour la parcelle ZA 92.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°20-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Contrat de bail emphytéotique avec la Société VOLTALIA pour le projet de ferme solaire au sein de Grenoble Air Parc.

Afin de développer la production d'énergie solaire sur son territoire, Bièvre Isère a signé le 15 juillet 2014, une promesse de bail emphytéotique avec la société MARTIFER SOLAR, en vue de la création d'une centrale photovoltaïque au sol, au sein de Grenoble Air Parc, sur la Commune de Saint-Etienne de Saint-Geoirs.

Cette promesse de bail a été prorogée d'un an en Mai 2017 par la société VOLTALIA, qui a racheté MARTIFER SOLAR en 2016.

Le tènement loué, soit les parcelles ZE n° 129, 127 et 133, pour une surface définitive d'environ 10.8 ha accueillera 18 000 panneaux solaires, pour une production de 6 Gigawatts par an, correspondant à la consommation électrique annuelle de 2 000 foyers.

Le préfet de région, en décembre 2017, a validé le changement de module, permettant de passer du module Sillia, au module Qcells, du fait du redressement judiciaire de la société Sillia VL, devant fournir initialement les modules.

PROJET :

Il est donc proposé de signer le bail emphytéotique définitif avec les modalités suivantes :

- tènement d'environ 10.8 ha
- loyer annuel de : 2 500€/HT/ha, soit une location de 27 000€/HT/an
- durée du bail de 40 ans

Outre le loyer perçu chaque année, le projet rapporterait environ 21 295 € de taxes par an pour Bièvre Isère dont 2 926 € pour la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), 18 340€ pour l'Imposition Forfaitaire pour les Entreprises de Réseaux (IFER) et 29 € pour la Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB).

Le calendrier prévisionnel du projet est le suivant :

- Printemps 2018 : signature du bail et début des travaux
- Fin d'année 2018 : mise en service de l'exploitation

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018,

Vu l'avis des Domaines en date du 1er février 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire

- de **LOUER** à la société VOLTALIA (et/ou toute société s'y substituant) une parcelle de terrain de 10.8 hectares environ, pour un loyer annuel de 2 500€/HT l'hectare, les frais d'actes et documents annexes restant à la charge de l'acquéreur.
- d'**AUTORISER** le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique, à engager toutes démarches, à procéder à toutes dépenses et à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette location de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°21-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Régularisation de la propriété Economique Foncière au sein du Parc d'Activités du Rival, avec le Département de l'Isère.

Dans le cadre de sa compétence Développement Economique, Bièvre Isère Communauté a notamment pour mission la création, l'aménagement et la gestion de zones d'activités économiques.

Parmi ses 17 Zones d'Activités Intercommunales, Bièvre Isère aménage et commercialise le Parc d'Activités du Rival, situé sur les communes de La Côte Saint André et Saint Siméon de Bressieux, par le biais notamment d'une concession d'aménagement avec Territoire 38 (Groupe ELEGIA).

Dans le périmètre de cette zone d'activités économiques, le département est propriétaire de parcelles en bordure de voirie (notamment acquises lors de la réalisation de l'axe de Bièvre)

Par ailleurs, Bièvre Isère Communauté est également propriétaire de tènements situés sur la route départementale, suite à la création du giratoire à l'Est de la zone.

Afin de régulariser la propriété foncière sur cette zone, il est proposé de réaliser un échange de terrains entre le Département de l'Isère et Bièvre Isère Communauté, à l'euro symbolique, suivant la répartition ci-dessous :

<u>Parcelles cédées par Bièvre Isère Communauté au profit du Département :</u>

Section et n° des parcelles		Lieux dits	Noms et Prénoms des vendeurs	Surfaces Acquises en m²	Estimé à
ZK	391p	*Le Rival* **La Cote St André**	Bièvre Isère Communauté	20	15 €/m² avis FD du 7 juillet 2017 n°2017-130V1032
ZK	322p			85	
				105	
Section et n° des parcelles		Lieux dits	Noms et Prénoms des vendeurs	Surfaces Acquises en m²	
C	1612p	*Le Rival* **Saint-Siméon-de-Bressieux**	Bièvre Isère Communauté	135	
C	1702p			691	
C	1704p			1257	
				2083	

Soit un total cédé par Bièvre Isère Communauté de 2 188 m², au profit du Département de l'Isère.

Parcelles cédées par le Département de l'Isère

Section et n° des parcelles		Lieux dits	Noms et Prénoms des vendeurs	Surfaces Cédées en m²	Estimé à
ZK	80p	**Le Rival** **La Côte St André**	Département	1466 894	15 €/m² avis FD du 7 juillet 2017 n°2017-130V1032
Domaine non cadastré				185	
				2545	

Soit un total cédé par le Département de 2 545 m², au profit de Bièvre Isère Communauté.

Vu l'avis des domaines en date du 29 décembre 2017,

Vu le plan de division fixant l'état des lieux en date du 12 octobre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'**ACQUERIR** auprès du Département de l'Isère, les parcelles ZK 80p et une parcelle non cadastrée, situées au sein du Parc d'Activités du Rival, d'une surface totale de 2 545 m² environ, à l'euro symbolique

- de **CEDER** au Département de l'Isère, les parcelles ZK 391p, 322p, C 1612p, C1702p, C1704p, situées au sein du Parc d'Activités du Rival, d'une surface totale de 2 188 m² environ, à l'euro symbolique.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette acquisition et cession de terrains

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°22-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Vente d'une parcelle au sein de la ZAE Pré de la Barre, à Saint Jean de Bournay, au profit de Monsieur et Madame Thévenon pour l'exploitation d'un local commercial.

La Communauté de communes de la Région Saint Jeannaise a acquis le tènement dit « Ex Boulodrome », au sein de la Zone d'activités du Pré de la Barre, sur la Commune de St Jean de Bournay, en 1999, à M. Arbelenc, suite à une D.I.A. (Déclaration d'Intention d'Aliéner).

Par ailleurs, M. Arbelenc a vendu en 2004, les murs du Restaurant Les Cours, situé à proximité immédiate du tènement, à Monsieur et Madame Thévenon, autrefois exploitants.

Les clients du restaurant utilisaient, officieusement, le parking de l'ex-boulodrome pour stationner.

Aussi, afin de régulariser la situation et permettre la pérennité de cet usage commercial pour le local concerné, il est proposé au propriétaire d'acquérir une parcelle de 215 m², à prendre au dépend de la parcelle AX 274, au sein de Pré de la Barre, à Saint Jean de Bournay (Cf. plan ci-joint).

Cette acquisition permettrait ainsi à une activité économique de disposer de 5 places de stationnement privatives.

Ainsi pour permettre la réalisation du parking, nous proposons la vente d'un tènement de 215 m² environ au prix de 30 €/ HT/ m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 11 janvier 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 25 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** au Restaurant Les Cours (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 215 m² environ au prix de 30 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

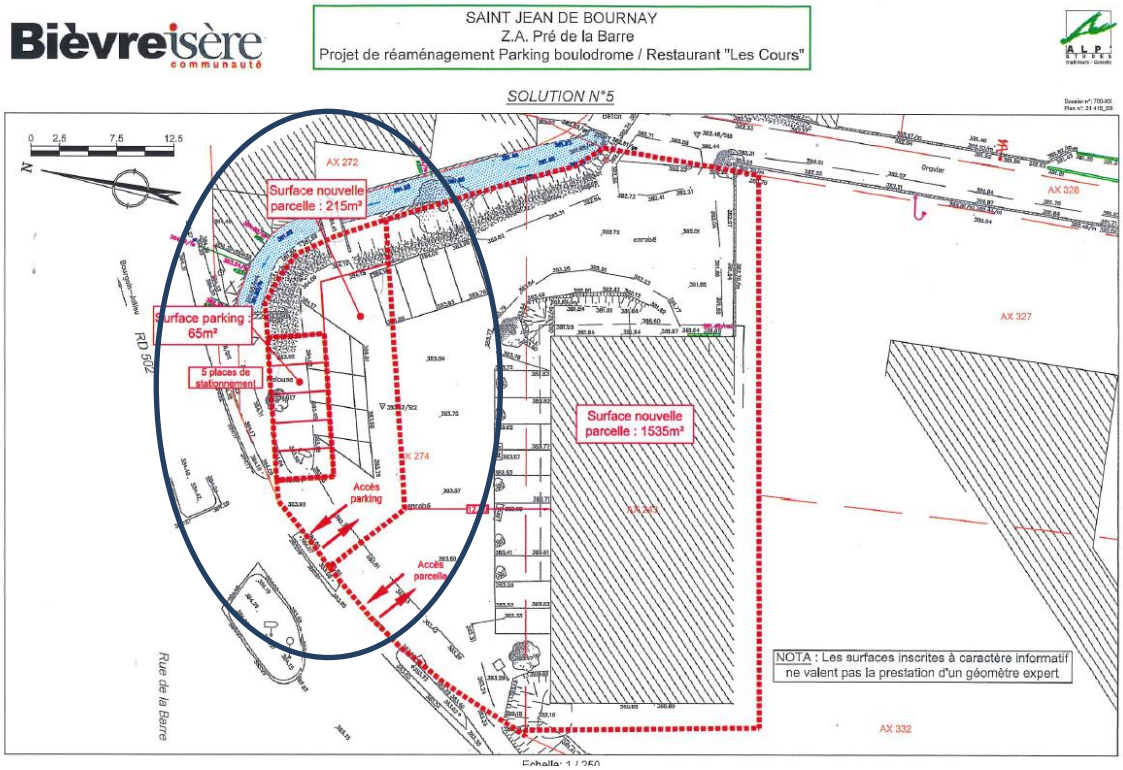

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°23-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société HUET LOCATION, au sein de la ZAC Grenoble Air Parc.

La société HUET LOCATION est une entreprise familiale de location de nacelles depuis 1991. Le siège social est implanté au sein de la zone d'activités POL'ARTIS, sur la Commune de la Frette et la société dispose de 7 autres sites en France et comptabilise près de 70 salariés.

LE PROJET :

Huet Location a récemment fait l'acquisition d'un bâtiment sur la zone d'activités de Grenoble Air Parc, à Saint Etienne de Saint Geoirs, afin de créer une nouvelle activité de location de machines et d'outils pour le BTP (pelles, minipelles, ..).

Cette nouvelle entité, dirigée par Grégory Huet, permettra de répondre aux besoins de clients dont la zone de chalandise se concentre sur une quarantaine de kilomètres.

Aussi, afin de satisfaire les besoins inhérents au déploiement de leur activité, il leur est nécessaire de disposer d'une surface de terrain plus conséquente notamment afin de réaliser des parkings et d'exposer les machines.

Le tènement acheté (bâtiment de ex-CCSED), disposant de très peu de terrain, l'entreprise souhaite donc acquérir une surface supplémentaire ;

Aussi, pour permettre la réalisation de leur projet d'extension, il est proposé la vente d'un tènement global de 1 789 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur ; ce tènement est à prendre au dépend des parcelles référencées ZH 369p et ZH 461p, situées au sein de Grenoble Air Parc, à St Etienne de St Geoirs (cf. sur le plan ci-joint les 2 parcelles en jaune et rose).

Vu l'avis favorable de la commission en date du 14 décembre 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 27 décembre 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société HUET LOCATION (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 1 789 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

Rapporteur : Christophe BARGE

EXTRAIT N°24-2018 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Développement Economique : Proposition de vente de terrain à la société SAMSE, au sein de la ZAC Grenoble Air Parc.

Le Groupe SAMSE fait partie des sociétés implantées au sein de Grenoble Air Parc depuis 2001. Sur le site exploité aujourd'hui, l'ensemble des bâtiments regroupe une plateforme logistique ainsi que le siège de la « Boite à Outils ».

Leurs constructions se sont établies en 2 phases ; tout d'abord en 2001, sur une surface de 74 287 m², la société s'est ensuite étendue en 2004, sur une surface de 44 429 m² supplémentaires.

Aujourd'hui ce site emploie plus de 150 personnes et sur la dernière année, l'entreprise a créé une cinquantaine d'emplois.

LE PROJET :

Le projet de développement de la SAMSE consiste dans un premier temps à l'agrandissement d'une partie de leur plateforme logistique, ainsi que l'optimisation de leurs flux de véhicules.

Afin de sécuriser et conforter tous les transits notamment poids lourds (livraison, départ marchandises, …), la société a besoin de réorganiser une partie de ces cheminements.

Aussi, il convient de céder une parcelle de terrain de 6.000 m² environ ainsi que l'emprise d'une partie de la voirie de plus de 6.000 m² environ qui n'avait comme fonction que de desservir l'entreprise.

Pour permettre la réalisation de leur projet d'extension, il est proposé la vente d'un tènement global d'environ 12 930 m² à prendre au dépend des parcelles référencées ZE 83 et ZE 80p, située au sein de Grenoble Air Parc, sur la Commune de Brézins (cf. sur le plan ci-joint), au prix de 25€/HT/m², les frais d'actes notariés et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

Vu l'avis des Domaines en date du 08 août 2017,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 16 janvier 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission en date du 25 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- de **CEDER** à la Société SAMSE (ou toute personne ou Société s'y substituant), une parcelle de terrain de 12 930 m² environ au prix de 25 €/HT/m², les frais d'actes et frais annexes restant à la charge de l'acquéreur.

- d'**AUTORISER** Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président en charge du Développement Economique à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette cession de terrain et en particulier les actes notariés à intervenir.

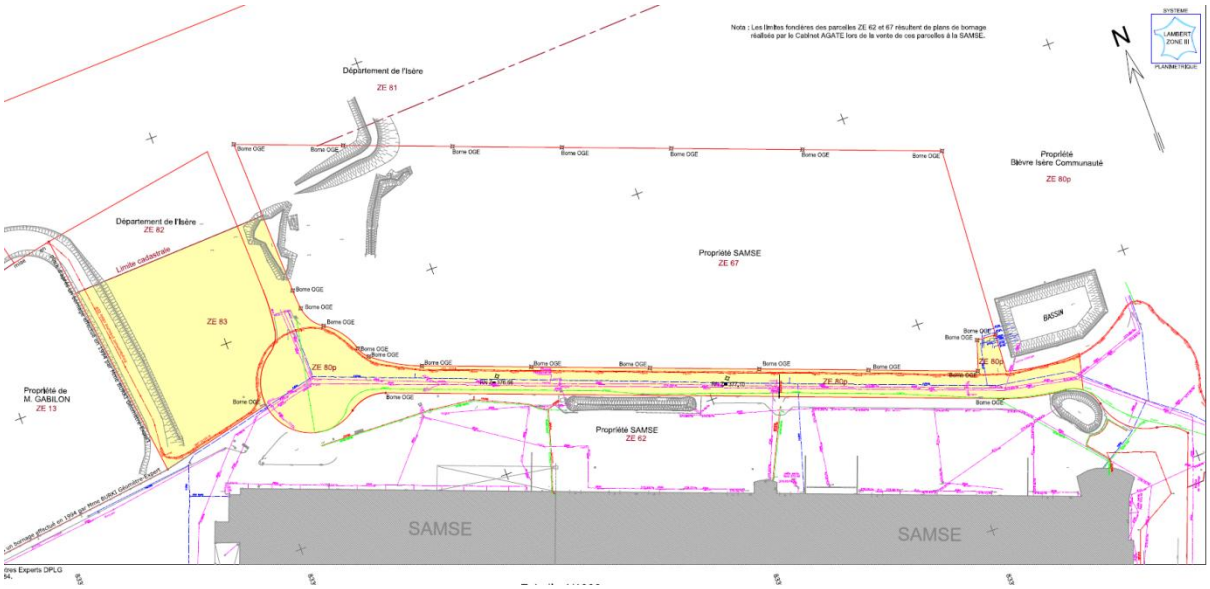

CES PROPOSITIONS SONT ADOPTEES à L'UNANIMITE.

La séance est levée à 20h30